



ARRÊTÉ N° 2023-31
CONCERNANT
L'ACCÈS AU MONOLITHE DE SARDIÈRES

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise,

Vu

- Le code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85 relatifs aux parcs nationaux ;
- Le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment le 2° du I de l'article 3 relatif à l'atteinte de animaux non domestiques, le 2° du I de l'article 15 relatif au survol par des aéronefs motorisés et le II de l'article 15 relatif aux activités sportives et de loisirs ;
- Le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;
- La charte du parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du parc n° 33 relative au survol et n° 37 relative aux activités sportives et de loisirs ;
- L'arrêté n° 2023-15 du directeur du parc national de la Vanoise du 7 avril 2023 concernant l'accès au monolithe de Sardières, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 2 ;

Considérant

- Que l'interdiction temporaire d'accès au monolithe de Sardières était justifiée par la présence d'un couple de faucon pèlerins nicheurs ;
- Qu'il a été constaté par les agents du parc national de la Vanoise que le couple a mené à bien sa couvée et que les jeunes ont acquis leur autonomie, que donc tout risque de dérangement est écarté ;
- Qu'il n'y a donc pas lieu d'attendre l'échéance du 15 juin 2023 prévue par l'arrêté n° 2023-15 du 7 avril 2023 pour libérer l'accès au monolithe ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2023-15 du directeur du parc national de la Vanoise du 7 avril 2023 concernant l'accès au monolithe de Sardières est abrogé.

Article 2

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Vanoise et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chambéry, le 30 mai 2023


PARC NATIONAL
PARC NATIONAL
DIRECTEUR
DU DOCTEUR JULLIAND
135, RUE DU DOCTEUR JULLIAND
73000 CHAMBERY
FRANCE

Date de publication

Le 30 mai 2023